LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN LANCE UN APPEL À PROJETS DESTINÉ À SOUTENIR DES INITIATIVES CULTURELLES INNOVANTES, INCLUSIVES ET ACCESSIBLES

OCT 2025

APPEL À PROJETS

PASSEURS D'IMAGES
SAINT-MARTIN 2025

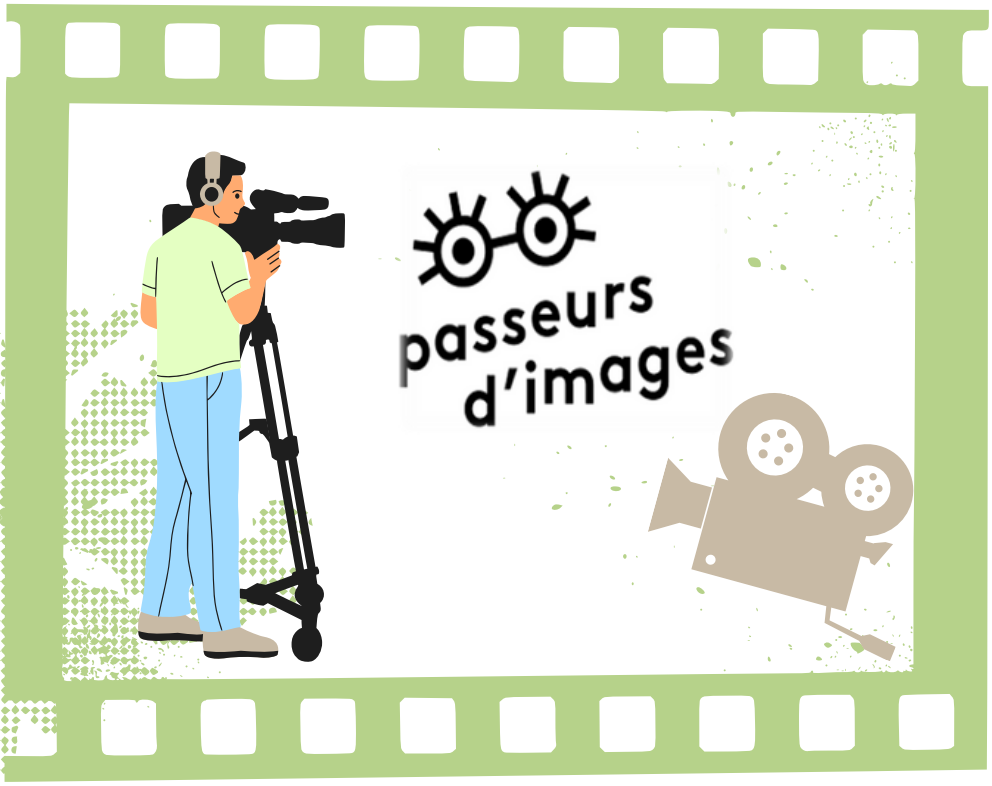

OUVRONS GRAND L'ÉCRAN, MÊME SANS SALLE DE CINÉMA !

LE DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES

Passeurs d'image est un programme national d'éducation à l'image, conçu pour favoriser l'accès à la culture cinématographique et audiovisuelle auprès des publics qui en sont éloignés, en raison de facteurs culturels, sociaux ou géographiques. Il cible en priorité les jeunes et repose sur deux dimensions indissociables : la découverte et la pratique, autrement dit « voir » et « faire ».

Présent sur tout le territoire français, en métropole comme en outre-mer, il agit au plus près des populations, qu'elles vivent en zone urbaine ou rurale. Intégré aux conventions liant l'État, le CNC et les Régions, il est animé par un réseau de 21 coordinations régionales.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le territoire de Saint-Martin connaît un déficit d'équipements culturels, marqué notamment par l'absence d'une salle de cinéma. Cette réalité, loin de constituer un frein, représente une opportunité unique pour imaginer de nouvelles formes de diffusion culturelle et d'éducation à l'image. À travers le dispositif national Passeurs d'images, la Collectivité souhaite initier une dynamique innovante qui permettra de :

- Favoriser l'éducation à l'image et la découverte du cinéma,
- Lutter contre les inégalités culturelles et favoriser l'accès de tous à la création,
- Structurer et animer une offre culturelle régulière et de qualité sur le territoire,
- Créer du lien social et encourager la créativité des publics.

PUBLICS

Le dispositif Passeurs d'Images s'adresse prioritairement aux jeunes de 12 à 25 ans du territoire, hors temps scolaire, qui rencontrent des difficultés d'accès aux œuvres et aux pratiques cinématographiques et audiovisuelles.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Favorisent la mixité entre les femmes et les hommes, tant dans les publics visés que dans les équipes porteuses du projet
- Encouragent la diversité sociale et la rencontre intergénérationnelle, en créant des espaces de dialogue et de partage entre les âges et les milieux
- Soulèvent des enjeux d'insertion sociale et professionnelle, notamment en impliquant des publics en situation de précarité, d'exclusion ou en parcours d'accompagnement

Ces dimensions seront valorisées dans l'analyse des candidatures, en cohérence avec les objectifs de cohésion sociale et d'égalité des chances portés par la Collectivité de Saint-Martin.

OBJECTIFS

Face à l'absence de salles de cinéma, de musées, de centres culturels ou d'équipements dédiés, cet appel à projets a pour objectif de soutenir des initiatives permettant de créer des espaces temporaires, mobiles ou alternatifs pour la diffusion, la médiation et la création artistique. L'ambition est de rapprocher la culture des habitants, en particulier des jeunes, ainsi que des publics éloignés ou en situation de précarité.

Cet appel à projets vise à rendre la culture cinématographique et audiovisuelle accessible à ceux qui en sont éloignés, en offrant des expériences culturelles enrichissantes en dehors du temps scolaire. Il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Collectivité, qui cherche à :

- Offrir des expériences culturelles variées et accessibles à tous,
- Développer les compétences de lecture et d'analyse de l'image,
- Favoriser les rencontres avec des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel,
- Encourager la pratique artistique participative.

La coordination

La Collectivité de Saint-Martin, dont la coordination de cet appel à projets est assurée par sa Direction de l'Action Culturelle, bénéficie du soutien technique de l'association L'Archipel les Lucioles, qui assure la coordination nationale des dispositifs d'éducation aux images. Cette collaboration permet de renforcer l'accompagnement des projets locaux et de garantir leur qualité.
La direction de l'action culturelle assure un accompagnement et un appui à l'orientation des porteurs de projets en amont du dépôt de leur projet.

1. CRITÈRES ET FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

❶ POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

L'appel à projets « Ouvrons grand l'écran, même sans salle de cinéma » se décline en deux volets :

🎥 Volet « Ateliers de pratique ou d'éducation à l'image »

Ce volet de l'appel à projets vise à soutenir la mise en place d'ateliers de pratique artistique ou d'éducation à l'image. Dans un territoire comme Saint-Martin, où l'accès aux infrastructures culturelles, notamment les salles de cinéma, reste limité, ces ateliers ont pour vocation de faire émerger des espaces alternatifs de rencontre avec les images, les récits, et les pratiques audiovisuelles.

Les projets devront proposer un cadre pédagogique structuré, encadré par des professionnels qualifiés, favorisant l'acquisition de compétences artistiques, techniques et critiques. Une attention particulière sera portée aux actions menées en lien avec les réalités sociales, culturelles et territoriales de Saint-Martin, et à leur capacité à impliquer activement les participants, de la conception à la restitution.

À travers la thématique, il s'agit d'inviter les porteurs de projets à imaginer des formats innovants, nomades, participatifs et inclusifs, permettant à chacun de devenir acteur de sa propre expérience cinématographique. L'écran devient alors un outil d'expression, de lien social et de découverte, qu'il s'agisse d'ateliers de réalisation, d'analyse de films, de création audiovisuelle (fiction, documentaire, animation, etc.), ou encore d'exploration des métiers du cinéma.

🎥 Volet « Projections-rencontres en plein air ou en espace non dédié »

Ce volet a pour objectif de soutenir l'organisation de projections de films accompagnées de temps d'échange avec le public, dans des lieux atypiques ou non dédiés à la diffusion cinématographique (espaces publics, cours d'écoles, parkings, quartiers, centres sociaux, structures associatives, etc.).

Dans un contexte où l'absence de salle de cinéma limite l'accès aux œuvres, ce dispositif vise à transformer temporairement des espaces du quotidien en véritables lieux de rencontre culturelle. L'ambition est d'aller vers les publics, en particulier les jeunes, et de leur offrir l'expérience collective du cinéma, dans des conditions adaptées au territoire.

Les projections doivent être accompagnées d'un temps de médiation, sous forme de débats, de discussions avec un intervenant (professionnel du cinéma, critique, médiateur, réalisateur local, etc.), ou d'animations participatives permettant d'engager activement les spectateurs. Le choix des films projetés devra être en cohérence avec les publics visés et les enjeux territoriaux, avec une attention portée à la diversité des genres, des formats et des représentations.

Les projets proposés devront démontrer leur faisabilité technique, leur capacité à mobiliser les habitants, et leur ancrage local, en lien avec les structures éducatives, sociales ou culturelles du territoire.

❷ Qui peut déposer un projet ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure implantée sur le territoire de Saint-Martin, disposant d'une expérience dans les domaines de l'action culturelle, de l'éducation, du social, de l'animation ou de l'audiovisuel, et souhaitant développer des actions autour de la culture cinématographique et de l'éducation à l'image.

Peuvent ainsi déposer un projet :

- **Les associations culturelles, sociales ou éducatives,**
- **Les structures jeunesse** (centres de loisirs, points information jeunesse, missions locales, etc.),
- **Les structures d'insertion ou d'accompagnement social,**
- **Les organismes spécialisés dans le cinéma, l'audiovisuel ou les médias,**
- **Les artistes ou collectifs artistiques**, en partenariat avec une structure locale référente.

Les porteurs de projets doivent démontrer leur capacité à :

- Concevoir et mettre en œuvre une action en lien avec les objectifs du dispositif Passeurs d'images,
- Mobiliser les publics visés, en particulier les jeunes et les personnes éloignées de l'offre culturelle,
- Travailler en partenariat avec des professionnels qualifiés (cinéastes, médiateurs, techniciens, etc.),
- Assurer une coordination et un suivi pédagogique et logistique du projet.

Les projets peuvent être portés seul ou en co-construction avec d'autres acteurs du territoire. Une attention particulière sera portée à la qualité du partenariat local et à l'ancrage du projet dans le contexte social et culturel de Saint-Martin.

Le porteur de projet s'engage aussi à :

- Communiquer régulièrement les informations sur le projet,
- Détenir l'ensemble des autorisations de droits à l'image ;
- Utiliser la charte graphique Passeurs d'images et les logos des financeurs du projet sur tout support de communication ;
- Transmettre à la direction de l'action culturelle les réalisations d'atelier ;
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif des actions.

❸ Comment candidater ?

Vous devez remplir le formulaire de candidature Passeurs d'image Saint-Martin 2025 joint en annexe. Les dossiers complets sont envoyés par courrier ou par mail avant le **5 novembre 2025** à :

Collectivité de Saint-Martin
Direction de l'Action Culturelle
Dispositif Passeurs d'images
📍 **Adresse** : Bâtiment administratif Etablissement Portuaire de Saint -Martin – Route du Port – Galisbay
OU
📧 **Email** : directionactionculturelle@com-saint-martin.fr

Pièces à joindre au dossier :

- Une plaquette de présentation du porteur de projet
- Description détaillée (objectifs, publics, actions, calendrier, partenariats)
- Budget prévisionnel
- CV / diplômes des intervenants
- Attestation de partenariat (le cas échéant)
- Extrait Kbis et/ou Situation au répertoire SIRENE
- Statuts
- Attestation fiscale et sociale (URSSAF)
- Bilan comptable ou compte de résultat (année écoulée)
- RIB avec IBAN
- Attestation d'assurance

4 Critères de sélection des projets

1. Pertinence du projet au regard de la thématique

- Adéquation avec la thématique « Ouvrons grand l'écran, même sans salle de cinéma »,
- Capacité à proposer une action de diffusion ou de pratique cinématographique hors des lieux traditionnels,
- Réponse aux enjeux d'accessibilité culturelle sur le territoire de Saint-Martin.

2. Qualité pédagogique et artistique

- Clarté des objectifs pédagogiques et méthodologiques,
- Présence de professionnels qualifiés (cinéastes, techniciens, médiateurs…),
- Qualité et cohérence des contenus proposés (films, ateliers, rencontres…).

3. Implication des publics

- Capacité du projet à mobiliser activement les publics visés, en particulier les jeunes et les personnes éloignées de l'offre culturelle, des publics en situation de précarité, d'exclusion ou en parcours d'accompagnement
- Dimension participative de l'action : place donnée à l'expression, à la création ou à l'analyse critique par les participants.

4. Faisabilité et organisation

- Réalisme du calendrier, du budget et des moyens mobilisés,
- Encadrement technique et logistique adapté,
- Capacité du porteur à coordonner le projet et à assurer son bon déroulement.

5. Ancrage territorial et partenariats

- Inscription du projet dans le contexte local de Saint-Martin,
- Qualité des partenariats avec les structures éducatives, sociales ou culturelles locales,
- Complémentarité avec d'autres actions menées sur le territoire.

6. Dimension de restitution et de valorisation

- Prévision de temps de restitution publique (projection, exposition, échanges…),
- Valorisation des productions (films d'atelier, captations, témoignages…),
- Capacité à créer du lien entre les participants, les professionnels et le territoire.

2. MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Les projets sélectionnés bénéficient d'un cofinancement exclusivement à la mise en œuvre d'actions d'ateliers d'éducation à l'image et/ou de projections hors les murs.

Le montant maximum de la subvention est fixé à :
- **9 000 €** pour un projet d'ateliers de pratique ;
- **6 000 €** pour un projet de projections.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement :
- la coordination et la préparation du projet ;
- la rémunération des intervenants et encadrants ;
- les frais de logistique et d'organisation (location d'espaces, transport etc.) ;
- les frais de communication et d'animation liés à l'action.

Les dépenses non éligibles incluent notamment l'**achat de matériel**, qu'il soit technique, informatique ou audiovisuel.

Les actions devront être organisées dans des espaces ouverts au public (établissements scolaires, structures associatives, équipements culturels ou sportifs, sites patrimoniaux, espaces de plein air, etc.) et répondre aux objectifs d'accessibilité et de diffusion culturelle définis par le dispositif.
[CL1]Est-ce qu'un projet peut être financé à 100%

3. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés sont examinés par une commission de sélection composée de :

- **Représentants des institutions partenaires :** Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (DAC), Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
- **Représentants de la coordination nationale :** l'association l'Archipel des lucioles
- **Représentants de la Direction de l'Action Culturelle**
- **Représentants de la Collectivité :** élus de la commission culture

Cette commission évaluera chaque dossier sur la base des critères définis dans le présent appel à projets. Les décisions de la commission feront l'objet d'une notification officielle aux porteurs de projets.

4. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

OCTOBRE 2025	Lancement de l'appel à projet
Avant le 31 OCTOBRE 2025	Prise de contact avec la direction de l'action culturelle
5 NOVEMBRE 2025	Date limite du dépôt du dossier
NOVEMBRE 2025	Commission de sélection
FIN NOVEMBRE 2025	Communication des décisions
DECEMBRE 2025	Mise en œuvre des actions

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Direction de l'Action Culturelle

Claudine LAKE-MINGAU
Directrice
Claudine.lake@com-saint-martin.fr

0590 87 50 04 ou 0690 63 91 25